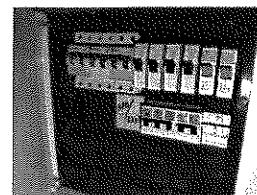



PROCES-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION
Données générales

Adresse de l'installation	Franz Guillaume 59 (étage 5ème) 1140 Evere
Type de locaux	unité d'habitation (appartement)
Propriétaire	Van Den Berge
Responsable des travaux	non communiqué
Carte ID	non communiqué
Date du contrôle	07/09/2017
Type du contrôle	visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente (installation électrique d'après le 01/10/81)
Agent visiteur	Ismâïl Raoudi

Visualisation de l'habitation et de l'installation


Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA	Type de raccordement
Code EAN	non communiqué	Câble compteur - tableau
Numéro du compteur	50212909	Tension nominale de service
Index jour / nuit	8539 /	Courant nominal de la protection de branchement

 XVB 4 x 10 mm²
 3x400V + N - AC
 20A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	8
---	--------	--------------------	---	--------------------	---

Circuit(s)	Protection	7x 16A 2P	1x 16A 3P
Section (mm ²)	2.5/1.5	4	
Conclusion	OK	OK	

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	13
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Raccordement	OK
Test de continuité	concluant	Éclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Protection contre les contacts directs	pas OK

Conclusion : NON CONFORME


A la date du **07/09/2017**, l'installation électrique de "Franz Guillaume 59 (étage 5ème) - 1140 Evere" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une révisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire


Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be



Liste des infractions

- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible - Art 15
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps - Art 70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16:269;273
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstrôler l'installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 Siège d'exploitation : Martelarenplein 20E 3000 Leuven
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be